

Modalités d'organisation du vote électronique par internet

1. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu, calendrier et déroulement des opérations électorales

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Neovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Neovote pour les élections du 8 décembre 2022 respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal, et une donnée personnelle ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes électorales, listes de candidats, composition des bureaux de vote. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote ;
- Avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe qu'il recevra selon son choix par email, par sms ou via un serveur vocal ;
- Pour voter, l'électeur accédera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email, par sms ou via un serveur vocal, leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par Neovote ou via un formulaire de support en ligne ; l'authentification reposera sur des données personnelles définies en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans la collectivité et matérialisée dans un procès-verbal.

Le calendrier des opérations électorales sera le suivant :

Etapes	Date et heure
Affichage des listes électorales	Jeudi 6 octobre.
Affichage des listes électorales rectifiées	Mercredi 19 octobre.
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Lundi 24 octobre.
Affichage des listes de candidats déposées	Mercredi 26 octobre.
Publication des candidatures et des professions de foi sur le site de vote	vendredi 18 novembre.
Envoi au plus tard des courriers à l'attention des électeurs	vendredi 18 novembre.
Contrôle des données, test et scellement du système de vote	Vendredi 2 décembre.
Ouverture du scrutin	lundi 05 décembre 08:00
Clôture du scrutin	jeudi 08 décembre 17:00
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats	jeudi 08 décembre 17:30
Publication des résultats sur le site de vote	jeudi 08 décembre
Transmission des PV aux OS et à la Préfecture	jeudi 08 décembre

Dans le cadre qui précède, les modalités détaillées de fonctionnement du système de vote électronique et le déroulement des opérations électorales feront l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives dans la Collectivité et seront matérialisées dans un procès verbal rédigé par la direction des Ressources humaines, au plus tard le vendredi 8 juillet 2022.

2. Jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin

L'ouverture du scrutin est fixée au lundi 5 décembre à 8h00.

La clôture du scrutin est fixée au jeudi 8 décembre à 17h00.

3. Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

La société Neovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 et de la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la société Neovote.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

4. Composition de la cellule d'assistance technique

La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 8 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014 sera chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique et sera composée :

- en tant que représentants de la Collectivité, d'un membre de la Direction des Ressources Humaines et d'un membre de la Direction du Numérique ;
- d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ou plus ;
- d'un représentant de la société Neovote désigné par celle-ci.

5. Liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Conformément à l'article 9 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit :

- Un bureau de vote électronique pour le comité social territorial ;
- Un bureau de vote électronique pour chacune des commissions administratives paritaires ;
- Un bureau de vote électronique pour la commission consultative paritaire.

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par l'organe délibérant de la collectivité
- d'un secrétaire, désigné par l'organe délibérant de la collectivité
- d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé :

- d'un président, désigné par l'organe délibérant de la collectivité ;
- d'un secrétaire, désigné par l'organe délibérant de la collectivité ;
- d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

De plus, chaque bureau de vote électronique devra être représenté par au moins l'un de ses membres au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire.

6. Répartition des clés de chiffrement

Conformément aux articles 12 et 16 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014, les membres des bureaux de vote électronique centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Les clés de chiffrement seront attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président ;
- Une clé pour le secrétaire ;
- Une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Au moins trois clés de chiffrement seront éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

7. Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la société Neovote mettra en place une cellule d'accueil téléphonique.

Celle-ci sera accessible via un Numéro Vert 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Elle prendra en charge :

- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- Les demandes de réassort.

8. Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin.

Les listes électorales seront affichées au sein de la Collectivité, sur les panneaux réservés à cet effet.

Les lieux d'affichage seront choisis afin que l'ensemble du personnel ait accès à l'information.

9. Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Conformément à l'article 17 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, des postes informatiques dédiés seront installés à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Ces postes dédiés seront installés sur les sites suivants :

- Hôtel de vogue (rue de la Chouette)
- Site Mayence (rue de Mayence)
- Site Espaces verts (rue Henri Grimm)
- Hôtel métropolitain (avenue du Drapeau)
- Site hôpital (rue de l'hôpital)
- Site UVE (rue Fleming)
- Site Dumay (rue Sainte Anne)

Ces postes seront accessibles pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins.

Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.